



PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Isle St Georges, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DAUBANES Stéphanie, Maire.

Date de la convocation du CM : 22/03/2026

Nombres de membres :

En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 14

Étaient présents : DAUBANES Stéphanie, DES GROTTES Olivier, ANDRÉ Camille, LEMIRE Jean-André, JEANTIEU Brigitte, COURDURIER Véronique, DUPOUY Ludwick, DUVERLY Léa, DIAS Massimo, ROYE Anabelle, DUVERLY Nelson, BENADO Ernesto, ARNOUIL DEU Edith, BARRAU Marc

Absents excusés : LALANNE Dominique procuration à LEMIRE Jean -André

Madame JEANTIEU Brigitte est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnité des Elus
- Détermination des délégations du CM au Maire
- Mise en place des commissions communales
- Désignation d'un délégué titulaire au SDEEG
- Désignation des deux titulaires délégués au SIAEPA

Madame Le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 20 mars est approuvé par les conseillers présents.

Indemnités des Elus : délibération N°04-2026

La Commune d'Isle St Georges compte 502 habitants,

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est inférieur aux indemnités maximales du Maire et des Adjoints, Considérant que Mme le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au taux légal,

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités au 27/03/2026 Allouées aux Elus de la Commune d'Isle St Georges

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE Indice Brut Terminal Fonction Publique Territoriale
Maire	DAUBANES Stéphanie	28,10
1 ^{er} adjoint	DES GROTTES Olivier	10,89
2 ^{ème} adjoint	ANDRÉ Camille	10,89
3 ^{ème} adjoint	LEMIRE Jean-André	10,89

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Après en avoir délibéré, et approuvé par 14 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal décide

- De valider les indemnités des élus ci-dessus exposées,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.



PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2026

Information et/ou questions diverses :

Mr BENADO demande ce qui justifie l'augmentation actuelles des indemnités par rapport au dernier mandat. Mme le Maire répond que c'est pour rester dans la continuité de ce qui était instauré aux mandats précédents.

Mr BENADO demande ce qui justifie la suppression d'un poste d'adjoint au Maire. Mme le Maire explique que dans le dernier mandat, la démission d'un adjoint et une nouvelle répartition des commissions communales ont prouvé que 3 adjoints suffisaient pour ce conseil municipal.

Mr BARRAU demande pourquoi ne pas avoir présenter dans la profession de foi le souhait d'augmenter les indemnités aux élus et pourquoi ne pas inscrire sur la délibération les montants bruts pour éclairer les lecteurs et non des pourcentages ; à savoir 28,10% correspond à 1155,06 € d'indemnités brutes et 10,89% correspond à 447,64 € d'indemnités brutes.

Mme Le Maire répond que c'est une obligation dans la rédaction de la délibération afin que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées.

M. BARRAU souligne que ce montant représente une augmentation de **35 %** par rapport au mandat précédent.

M. DESGROTTES apporte une précision : en prenant pour référence l'année 2023 (période comptant quatre adjoints), l'augmentation est plus modérée et s'établit à **15 %**.

M. LEMIRE apporte une précision d'ordre réglementaire : il rappelle que l'indemnité du Maire est normalement fixée « de droit » au taux maximal prévu par la loi. Il précise toutefois que Mme le Maire propose de baisser ses propres indemnités. En conséquence, il estime qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un débat sur ce point et que la délibération du Conseil municipal doit se concentrer uniquement sur la détermination des indemnités allouées aux Adjoints.

Délégations du Conseil Municipal au Maire : délibération N°05-2026 (unanimité)

Le Conseil Municipal est appelé à décider d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de cinq cent soixante euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du montant prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2026

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans le cadre de la ZAD ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande et qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3600 euros par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans les conditions suivantes ; *dans le cadre de la ZAD*
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner les délégations citées au maire.

Commissions communales et désignation de leurs membres :

Délibération N°06-2026

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer **5 commissions municipales** composées comme suit :



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2026**

- 1- **Commission Patrimoine (bâti, non bâti, réseaux) et cimetière :**
DES GROTTES Olivier, BENADO Ernesto, LALANNE Dominique, DUPOUY Ludwick, DIAS Massimo, DUVERLY Nelson, ROYE Anabelle
- 2- **Commission Communication, Vie associative, Citoyenneté et Vie des Quartiers :**
LEMIRE Jean-André, DUPOUY Ludwick, DUVERLY Nelson, JEANTIEU Brigitte, ARNOUIL DEU Edith
- 3- **Commission Finances, RH, Urbanisme et subvention aux associations :**
DES GROTTES Olivier, LEMIRE Jean-André, DUVERLY Léa, BARRAU Marc
- 4- **Commission Périscolaire et Social :**
ANDRE Camille, COURDURIER Véronique, ARNOUIL DEU Edith
- 5- **Commission manifestations communales :**
ANDRE Camille, JEANTIEU Brigitte, DIAS Massimo, COURDURIER Véronique, ROYE Annabelle, BENADO Ernesto

Information et/ou questions diverses :

Monsieur BARRAU demande si le mot « scolaire » peut être rajouter dans le titre de la commission Périscolaire, Madame Le Maire répond que le mot « scolaire » ne peut être présent dans la commission car la Mairie intervient uniquement dans les conseils d'école.

Monsieur BENADO demande si une lettre concernant l'école peut être publiée dans les prochaines brèves Lilaises, Madame Le Maire répond qu'elle sera étudiée et validée comme pour toute demande, en commission communication.

Désignation d'un délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde- SDEEG : délibération N°07-2026

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Isle St Georges a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence de l'Eclairage Public tel qu'elle est définie par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement du représentant de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein de la commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- **Mr LALANNE Dominique; Délégué au SDEEG**

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par : 14 voix pour et 1 abstention

Information et/ou questions diverses :

M. BENADO fait part de ses préoccupations concernant l'état de santé de **M. Lalanne** et son aptitude à assumer pleinement ses fonctions. **Mme ROYE** répond qu'au regard de sa connaissance personnelle du candidat, ce dernier ne se serait pas présenté s'il n'avait pas la conviction d'être en mesure d'assurer ses responsabilités.



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2026**

Désignation des 2 délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Brède (SIAEPA):
Délibération N°08-2026

Vu les statuts du SIAEPA dans leur dernière version en date du 28 juin 2022.

Considérant que la Commune d'Isle St Georges a transféré au SIAEPA les compétences «adduction d'eau potable», «Assainissement collectif» et «Assainissement non collectif» telles qu'elles sont définies par les statuts du SIAEPA,

Considérant que le comité syndical du SIAEPA est composé de deux (2) délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal conformément aux modalités décrites à l'article L 5211-7 du CGCT

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote sur la base des candidatures présentées (12 voix pour Messieurs LEMIRE et LALANNE et 3 voix pour Monsieur BARRAU), désigne les représentants suivants :

- Délégués au Comité Syndical du SIAEPA
(les statuts du SIAEPA ne prévoient pas de délégué suppléant) :
 - Mr LEMIRE Jean André
 - Mr LALANNE Dominique.

Information et/ou questions diverses :

Monsieur LEMIRE rappelle que les réunions du SIAEPA sont publiques et que tous les conseillers reçoivent les informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance